

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-09-10-00012 DU 10 SEPTEMBRE 2026
portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'événements de pyrotechnie**

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2026-07-29-00002 portant l'ensemble des bassins versants du département de la Creuse en crise ;

Considérant les conditions météorologiques et les restrictions liées à la sécheresse ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tirs des feux d'artifice et événements de pyrotechnie sont interdits à compter du **vendredi 11 septembre 2026 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 inclus.**

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

police nationale de la Creuse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, les maires des communes du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 10 septembre 2026

le Préfet,



Jean-Philippe LEGUEULT